

Discours prestation de serment des experts
13 décembre 2017

Je suis heureux de présider cette prestation de serment qui me permet de revenir sur votre mission d'expertise judiciaire, son importance pour les magistrats de la cour et du ressort et sur sa spécificité qui la distingue nettement de la simple expertise.

/1/

Tout d'abord, je tenais à **vous féliciter pour votre inscription sur la liste des experts près la cour d'appel de Paris**. La cour vous a en effet choisis parmi de très nombreux candidats, et cela, au terme d'un processus contraignant.

Ce choix a été opéré avec soin, à plusieurs magistrats, en considération de l'excellence de votre parcours professionnel et de votre disposition à exercer la difficile mission d'experts judiciaires mais aussi en tenant compte des besoins des magistrats et de leurs attentes.

Les experts judiciaires constituent des auxiliaires précieux pour les juges car ils leur apportent leurs « *lumières* ».

Cette formule employée dans l'article 232 du Code de procédure civile (qui ouvre le chapitre consacré aux mesures d'expertise) est tout à fait appropriée. L'expert participe en effet d'une justice mieux « *éclairée* ». Il favorise une décision équitable.

Il rassure le magistrat qui lui fait confiance en le désignant, de même que tous ceux qui attendent de lui qu'il livre "la vérité scientifique ou technique" favorisant le dénouement du litige.

Il doit dès lors avoir constamment à l'esprit que ses travaux auront une influence déterminante dans un grand nombre de cas sur la décision de la juridiction et donc la vie des justiciables.

Être expert judiciaire est une mission noble et exigeante qui place ce technicien au cœur même de la décision de justice.

Être expert près la cour d'appel de Paris est un titre convoité pour s'attacher à la plus grande et la plus emblématique cour d'appel de France. Devenir expert

judiciaire près cette juridiction vous distingue et vous engage d'autant plus que vous serez chargés de missions d'une complexité qu'on ne trouve pratiquement nulle part ailleurs.

/2/

Dès qu'il prête le serment de "*d'accomplir sa mission, de faire son rapport et de donner son avis en son honneur et conscience*" **l'expert doit répondre aux attentes du juge et des parties**. La tâche est éminemment délicate puisqu'elle détermine le degré de qualité de la Justice.

Ces exigences requièrent une éthique irréprochable, un niveau élevé de compétences et une technicité à la hauteur de la complexité abordée, enfin, une constante diligence.

a) Une éthique :

Participant à l'œuvre de justice, vous serez soumis à des obligations déontologiques similaires à celles du juge, au regard notamment du principe d'impartialité.

Je songe à *l'indépendance* exigée de l'expert qui exclut que le professionnel puisse être soumis à un pouvoir, une influence quelconque susceptible de lui dicter même inconsciemment le sens de sa mission. Il s'agit de l'indépendance vis-à-vis des parties mais également de tous les organismes institutionnels (compagnies d'assurance, laboratoires, établissements bancaires ...). Ce souci permanent contribue à alimenter la confiance que nos concitoyens attendent d'une justice respectueuse de l'État de droit.

Je pense également à l'obligation générale de *conscience, d'objectivité et d'impartialité*. L'honnêteté intellectuelle, la probité, et l'honneur impose à l'expert la neutralité vis à vis des acteurs du procès. Vous ne donnerez pas votre intime conviction et vous ne porterez pas d'appréciation d'ordre juridique

Enfin, l'expert doit s'assurer du procès et du respect des droits de la défense. Il s'assure dans la réalisation de ses missions que les principes de *contradiction, de loyauté et d'équité* sont effectifs, sans quoi ses travaux pourraient être frappés de nullité.

b) Des compétences et une technicité de haut niveau :

Les juges attendent en effet de vous un avis précis et éclairé sur les aspects techniques des litiges qu'il leur appartient de trancher.

Il est souhaitable que vous ne consacriez pas toute votre activité à l'expertise judiciaire et qu'en toute hypothèse, vous vous teniez constamment informés de l'évolution des techniques et des sciences.

Vous devrez suivre des formations qui vous permettront de tenir à jour vos connaissances et même de les élargir, pour mener au mieux votre mission d'aide et d'évaluation.

L'expert judiciaire doit, depuis 2004, se former pour connaître les principes directeurs du procès de manière à ce qu'il sache situer son intervention au cœur du procès équitable, qui suppose notamment le respect rigoureux du principe de contradiction.

Cette exigence, *légale*, est tellement importante que seuls pourront être renouvelés dans leur fonction d'experts, ceux parmi vous qui pourront justifier, dans deux ans, avoir suivi une formation à l'expertise judiciaire. C'est ainsi, par exemple, que nul d'entre vous ne pourra ignorer les termes de la convention sur l'expertise qui a été signée par la cour d'appel en juin 2009.

c) Etre diligent

Il est important que le temps de votre expertise soit conforme à la notion de délai raisonnable qui s'est imposée sous l'égide de la Convention européenne des droits de l'homme. N'acceptez donc une mission qu'après vous être assuré de pouvoir l'accomplir en temps utile.

*

Toutes ces exigences illustrent bien l'importance et l'enjeu de la mission qui vous attend. Je souhaite qu'elle procure à chacun de vous, quel que soit son domaine de compétence, une expérience enrichissante et un rapport constructif avec l'institution judiciaire.